



## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

### **DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **DÉLIBÉRATION N°DELBU26\_10\_0007**

#### **OBJET :**

#### **Approbation d'une solution de principe relative à la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens**

**L'an deux mille vingt six, le six octobre**, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

#### **PRÉSENTS :**

Francis BOY, Raymond BERDOU, Alain MAURY, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Frédéric VUILLEM, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Henri BENABENT, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Laetitia LOUBIERES, Joëlle EYCHENNE, Alain NAUDY, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

#### **ABSENTS :**

Reyes CRUZ, Jean-Yves RIPOLL, Jérôme BLASQUEZ

#### **PROCURATIONS :**

Marc SANCHEZ donne procuration à Christine TEQUI  
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune au SMDEA, un procès-verbal de mise à disposition des biens avec mention de transfert de résultats doit être adopté dans l'année suivant son adhésion (article 5.3 des statuts du SMDEA).

Considérant qu'un tel transfert de résultat est conditionné à la publication de deux délibérations concordantes entre ladite commune et le SMDEA.

Considérant que conformément aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie.

Considérant que plusieurs situations peuvent se présenter concernant les sections d'Investissement et de Fonctionnement :

| Cas                         | Fonctionnement | Investissement | Résultat global  |
|-----------------------------|----------------|----------------|------------------|
| 2 sections excédentaires    | Positif        | Positif        | Résultat positif |
| Investissement déficitaire  | Positif        | Négatif        | Résultat positif |
| Fonctionnement déficitaire  | Négatif        | Positif        | Résultat positif |
| Résultat global déficitaire | Positif        | Négatif        | Résultat négatif |

Une solution de principe a ainsi été établie :

- Concernant le transfert des résultats :**

| Cas                         | Fonctionnement | Investissement | Résultat global  | Transfert au SMDEA               |
|-----------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------------|
| 2 sections excédentaires    | Positif        | Positif        | Résultat positif | <b>En totalité</b>               |
| Investissement déficitaire  | Positif        | Négatif        | Résultat positif | <b>En totalité</b>               |
| Fonctionnement déficitaire  | Négatif        | Positif        | Résultat positif | <b>Investissement uniquement</b> |
| Résultat global déficitaire | Positif        | Négatif        | Résultat négatif | <b>Fonctionnement uniquement</b> |

Le SMDEA applique les transferts de résultats tels que détaillés ci-dessus.

- Concernant les autres mentions du procès-verbal et la signature du procès-verbal :**

Si le procès-verbal contient d'autres mentions telles que des emprunts, des biens ou des contrats, ces éléments seront clairement identifiés et traités indépendamment du transfert de résultats.

Un procès-verbal entre une commune et le SMDEA peut porter mention d'un accord partiel sur certains items avec désaccord sur le transfert des résultats. Ce procès-verbal sera tout de même soumis à approbation des assemblées délibérantes du SMDEA et de la commune afin de sécuriser la preuve du transfert de compétence.

• **Concernant le lissage tarifaire pluriannuel :**

Considérant que si la commune refuse le transfert dû, le SMDEA se réserve le droit de refuser tout lissage tarifaire pluriannuel.

La commune se verra ainsi appliquer le tarif plein du SMDEA dans l'année constatant le désaccord.

La solution de principe a été portée au vote du Bureau comme suit :

**Approbation d'une solution de principe relative à la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens**

Unanimité

Horaire 06/10/2026 17:57:50 Votants 24 voix

Scrutin Public

A voté 24 voix

Majorité requise Simple

Exprimé / 100,00 % 23 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour 100,0 % 23 voix

Contre 0,0 % 0 voix

Abstention 1 voix

- **APPROUVE,**  
le présent principe.

- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens conformément au principe sus mentionné.  
A ne pas appliquer ou à interrompre le lissage tarifaire convenu dans le cadre d'un désaccord quant au transfert de résultats.



Christine TEQUI  
Présidence  
12 oct. 2026